

Règlement Jeu « Tentez de gagner un voyage d'exception avec Nodé »

ARTICLE 1 – Etablissement organisateur

LABORATOIRE BIODERMA, société par actions simplifiée au capital de 3.011.500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° B 387 496 821, dont le siège social se situe 75 cours Albert Thomas, 69447 Lyon Cedex 03, (la « Société Organisatrice ») représentée par Monsieur Jean-Yves DESMOTTES, Président, organise sur son site Internet <http://www.bioderma.fr/fr/club-bioderma> un jeu concours intitulé «Tentez de gagner un voyage d'exception avec Nodé» (ci-après désigné le « Jeu »).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, sans pour autant encourir la moindre responsabilité.

ARTICLE 2 – Conditions générales de Jeu

2.1 Le Jeu est annoncé sur 146 000 références produits de la gamme Nodé du Laboratoire BIODERMA porteuses du Jeu en pharmacie et parapharmacies, et est également porté à la connaissance du public sur des stop-rayons en pharmacies et parapharmacies, et sur le site Internet <http://www.bioderma.fr/fr/club-bioderma>.

2.2 Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

2.3 Il se déroule du 1^{er} janvier 2014 à 12h, au mercredi 30 avril 2014 à 17h, sur le site Internet : <http://www.bioderma.fr/fr/club-bioderma>

2.4 Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des personnes salariées du LABORATOIRE BIODERMA, des membres de leurs familles, des distributeurs agréés et les membres de leurs familles.

La participation est limitée à une fois par code, sur toute la durée du Jeu (détail des conditions de participation dans les articles 3 et 4 du présent règlement). En cas de comptes multiples émanant d'une même personne, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot concerné.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Pour concourir au Jeu « Tentez de gagner un voyage d'exception avec Nodé », les participants doivent être préalablement inscrits au Club Bioderma en ligne sur le site du Club Bioderma <http://www.bioderma.fr/fr/club-bioderma>, en remplissant le formulaire d'inscription simplifié dont les champs obligatoires sont les suivants : nom, prénom, adresse email, mot de passe, date de naissance, code postal, acceptation du règlement du Jeu, du règlement du Club Bioderma et de la réception des newsletters BIODERMA à l'adresse communiquée.

Ces informations sont obligatoires pour participer et recevoir le lot mis en jeu.

De manière facultative, le participant pourra communiquer sur ce même formulaire, son type de peau.

Une fois le formulaire d'inscription validé, le participant sera redirigé vers la page d'introduction du Jeu. Les personnes étant déjà inscrites au Club BIODERMA pourront participer au Jeu en se connectant directement sur le site Club BIODERMA.

Le Participant doit acheter avant le 30 avril 2014, une des 146 000 références porteuse d'un autocollant annonçant le Jeu. Les références porteuses sont les références de la gamme Nodé, tous formats, à l'exclusion des références Nodé P au format 200ml. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si des produits de la gamme Nodé non porteurs d'un autocollant sont commercialisés pendant la période du Jeu.

Toute personne se verra donner un code sans avoir à acheter de produit porteur de l'autocollant annonçant le Jeu, si elle en fait la demande par courrier avant le 20 avril 2014 (pour que le demandeur puisse recevoir le code avant la fin du Jeu le 30 avril 2014) à LABORATOIRE BIODERMA – Service Marketing Consommateurs, Jeu « Tentez de gagner un voyage d'exception avec Nodé », 75 cours Albert Thomas - 69447 Lyon Cedex 03. Offre limitée à 1 code sans obligation d'achat par foyer (même nom, même adresse postale ou même adresse email).

Le participant sera alors invité à jouer en saisissant son code sur la page dédiée au Jeu. Il pourra alors cliquer sur un bouton 'Vérifier si mon code est gagnant' et accéder à la page de résultats.

- Si le participant n'a pas gagné, il accède à une page l'invitant à partager le Jeu sur Facebook et à découvrir les avantages du Club Bioderma.
- Si le participant a gagné, il peut accéder à une page de révélation de son gain.

Le message affiché dépend d'un algorithme qui déclenche l'attribution par le biais du hasard du lot mis en jeu sous la forme d'un instant gagnant sur toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 – Fraudes

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées (adresse postale ou email) du participant seraient illisibles, incorrectes, fantaisistes ou incomplètes sera considéré comme nul.

La participation est strictement nominative et personnelle. Par conséquent, le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes notamment, sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants ni jouer sous une identité et avec des coordonnées factices, ni usurper l'identité et les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu.

De même, si 2 participants ou plus se partagent la même adresse IP (membres d'une même famille, couples, écoles, sociétés), ceci peut être considéré comme du multi compte et est passible d'un blocage.

La Société Organisatrice fera respecter l'égalité de chances entre tous les participants par tous moyens y compris, par voie de justice.

A ce titre, la Société Organisatrice sanctionnera toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute tentative de piratage des votes, toute fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement du Jeu et le bon déroulement du Jeu et ce quel que soit le procédé utilisé. De même, la Société Organisatrice sanctionnera tout participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autre, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique ou plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

A tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera adéquate pour préserver l'égalité des participants et notamment prononcer l'annulation du Jeu dans son ensemble et/ou l'exclusion du Jeu de tout participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Les sanctions prononcées par la Société Organisatrice sont sans appel et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 – Dotation

Sera attribué de manière aléatoire et par le biais du hasard via un instant gagnant, durant la période de Jeu, le lot suivant :

Le lot est composé de Chèques Cadeaux Club Med d'une valeur totale de 4000€ TTC utilisables pour la réservation d'un Séjour Club Med. Ces Chèques Cadeaux sont utilisables durant 1 an à partir de la date de leur émission, dans toutes les agences Club Med de France métropolitaine, et pour tous les séjours (Offres Villages, Circuits et Bateau Club Med 2, sur tout le réseau Club Med France & étranger). L'utilisation des Chèques Cadeaux est soumise aux conditions de vente Club Med en vigueur.

Le lot est nominatif et ne pourra être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Dans les cas où le lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci s'engage à le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : Attribution du lot

Le lot sera attribué après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot concerné. Le participant gagnant du lot sera avisé du gain par la Société Organisatrice par email à l'adresse email renseignée lors de l'inscription.

Il sera demandé au gagnant de renseigner son adresse postale et son numéro de téléphone via une page de confirmation qui sera affichée en fin de Jeu. Si le gagnant ne renseigne pas ses coordonnées dans les 5 jours suivant sa participation (à l'adresse : <http://www.bioderma.fr>, rubrique Club), il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant du lot concerné. La Société Organisatrice s'engage à expédier en lettre recommandée avec avis de réception (remis au destinataire contre signature), la dotation en France métropolitaine, à ses frais (à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription), sous 8 semaines après la fin du Jeu, sous réserve que le gagnant ait renseigné son adresse postale dans les délais indiqués par la Société Organisatrice. Suite à son expédition, si le lot n'a pas pu être distribué, il est mis en instance,

conformément aux conditions générales de vente applicables aux prestations courrier-colis de La Poste. Si le lot est retourné à la Société Organisatrice pour des motifs tels que notamment « adresse inconnue » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou si le destinataire n'a pas permis à la Poste de lui remettre le lot (notamment pour cause d'absence, de non réclamation au bureau de Poste, de non distribution, ...), la Société Organisatrice pourra en disposer librement, de même en cas de renonciation du gagnant à son lot. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La Société Organisatrice ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site du Club Bioderma serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé d'attribution automatisée du lot qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour quelle que raison que ce soit. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'Inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement. Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant le lot ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Article 7 - Remboursement des frais de connexion

La participation au Jeu étant gratuite et sans obligation d'achat, les frais de connexion seront remboursés par chèque ou par virement bancaire, au choix de LABORATOIRE BIODERMA, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande. Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant obligatoirement ses nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de validation de sa participation pour vérification de sa participation effective, et en joignant un RIB, ainsi que la facture détaillée originale de son fournisseur d'accès Internet.

Certains fournisseurs d'accès à Internet proposent des connexions gratuites ou forfaitaires (par exemple ADSL ou câble etc). Etant donné que toute participation effectuée par ce type de connexion n'engendre aucun frais supplémentaire au participant, elle ne donnera lieu à aucun remboursement.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les 72 (soixante-douze) heures suivant la date de participation du participant au Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : LABORATOIRE BIODERMA – Service Marketing Consommateurs - Jeu « Tentez de gagner un voyage d'exception avec Nodé », 75 cours Albert Thomas - 69447 Lyon Cedex 03. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant validé le formulaire de Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Les frais de connexion et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement 30 (trente) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes : les frais de connexion sont remboursés forfaitairement sur la base de 0.34 Euros TTC soit 5 minutes de connexion.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés, si la demande est effectuée concomitamment à la demande de

remboursement des frais de connexion, au tarif lent et en vigueur (moins de 20g). Un seul remboursement des frais de connexion d'une seule participation pourra être effectué par participant (même nom, même adresse postale). Toute demande de remboursement incomplète ou en dehors des délais visés ci-dessus ne pourra donner lieu à un remboursement de la part de LABORATOIRE BIODERMA.

En outre, les frais d'affranchissement de la demande de code gratuit (cf. article 3, 6^{ème} paragraphe), seront remboursés au demandeur du code gratuit, si la demande de remboursement est effectuée concomitamment à la demande de code gratuit, au tarif lent et en vigueur (moins de 20g). Un seul remboursement des frais d'affranchissement de code gratuit pourra être effectué par participant (même nom, même adresse postale). Ce remboursement se fera par chèque ou par virement bancaire, au choix de LABORATOIRE BIODERMA, sur simple demande faite sur papier libre indiquant obligatoirement ses nom, prénom, adresse postale personnelle, et en joignant un RIB. Toute demande de remboursement incomplète ou après le 30 avril 2014 ne pourra donner lieu à un remboursement de la part de LABORATOIRE BIODERMA.

ARTICLE 8 - Gestion du Jeu

LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. LABORATOIRE BIODERMA se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs. LABORATOIRE BIODERMA rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site <http://www.bioderma.fr/leclub>. Et notamment, sans que ceci soit limitatif, la responsabilité du LABORATOIRE BIODERMA ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de contamination par virus, ou de perte de données, de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, LABORATOIRE BIODERMA ne saura être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. LABORATOIRE BIODERMA ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://www.bioderma.fr> ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 9 – Reproduction

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites. LABORATOIRE BIODERMA décline toute responsabilité en cas de contravention à cette interdiction.

ARTICLE 10 : Respect des règles

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement. La Société

Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du Jeu. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

ARTICLE 11 – Loi informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément aux articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 consolidée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. LABORATOIRE BIODERMA pourra être conduit à utiliser les données à caractère personnel dans un but commercial et promotionnel, si le participant y a consenti en cochant le opt-in. Cependant, conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et/ou d'annulation des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite auprès du Service Marketing Consommateurs, LABORATOIRE BIODERMA, 75 cours Albert Thomas, 69447 LYON Cedex 03 ou en adressant un email à contactclub@bioderma.com.

ARTICLE 12 – Adhésion au règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente de Lyon. Le présent Jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible, sur le site <http://www.bioderma.fr> et gratuitement sur demande écrite à LABORATOIRE BIODERMA, Service Marketing Consommateurs, 75 cours Albert Thomas, 69447 LYON Cedex 03.

ARTICLE 13 – Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL Joo-Beldon Fayssse, 7 avenue de Birmingham – 69004 LYON.

ARTICLE 14 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et le lot attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier identifié à l'article 13 du présent règlement.